





Décision n°D 2024 259

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES **AGEES DEPENDANTES**

MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LE GOÛTER DE NOËL DES RESIDENTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D 2024 208 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature du contrat d'engagement relatif à l'organisation d'une prestation musicale pour le goûter de Noël des résidents de l'EHPAD Marie CURIE, le jeudi 19 décembre 2024, avec l'association GREG ORCHESTRA, pour un montant de 250,00 € net de taxe,

Considérant qu'il y a lieu d'avancer la prestation au lundi 16 décembre 2024 afin de répondre aux disponibilités de chacune des parties,

DECIDONS:

ARTICLE 1er: De signer avec l'association GREG ORCHESTRA(123 rue Alfred Leroy -Résidence Franche Comté - Appartement 13 - 62700 Bruay-la-Buissière), la modification du contrat d'engagement afin de modifier la date de la prestation musicale au lundi 16 décembre 2024.

ARTICLE 2: Les autres dispositions de la décision D 2024 208 restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Béthune, Le Président, Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.